



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

### Délibération n°05-12-22-2

**OBJET : Décision modificative N°2-2022 : augmentation de crédits en section de fonctionnement.**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

**PRÉSENTS :** Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BÉTOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Mme Céline CONDAMINAT.

**Rapporteurs :** Mme la Maire et Mme Lucie REYMOND BUYCK, conseillère municipale déléguée, Présidente de la commission « Budget, économie locale et tourisme ».

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 11-04-22-12 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Madame la Maire rapporte que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des virements de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame la Maire propose d'opérer les augmentations de crédits comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT – augmentation de crédits				
	Chapitre	Article - désignation	dépenses	recettes
<b>Chapitre 13</b> Article 6419	<b>Atténuation de charges</b>	Remboursement sur rémunération du personnel		15 000,00 €
<b>Chapitre 73</b> Article 73111 Article 7381	<b>Impôts et taxes</b>	Impôts directs locaux (centimes) Taxe add. droits de mutation		5 000,00 € 10 000,00 €
<b>Chapitre 11</b> Article 60621 Article 60622 Article 60636 Article 6188	<b>Charges à caractère général</b>	Combustibles (fioul chauffage) Carburants Vêtements de travail (EPI agents techniques) Autres frais divers	7 300,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 10 000,00 €	
<b>Chapitre 12</b> Article 6417	<b>Charges de personnel</b>	Rémunération apprenti	1 500,00 €	
<b>Chapitre 14</b> Article 739223	<b>Atténuation de produits</b>	FPIC **	200,00 €	
<b>Chapitre 66</b> Article 6618	<b>Charges financières</b>	Intérêts ligne de trésorerie	2 000,00 €	
			<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

\*\* FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** la proposition de délibération ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2022 les augmentations de crédits équilibrées en dépenses et en recettes telles que proposées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,  
Dominique MIERMONT

N° SIRET : 21191480900010	<b>Décision Modificative</b>	Département : Corrèze	Code : 211914809-20221205-05-12-22-2-DE
Etablissement : MAIRIE DE NEUVIC	Année 2022	Poste Comptable : SERVICE GESTION COMPTABLE	
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 05/12/2022	Bureau de la préfect : 08/12/2022
			Affichage : 08/12/2022

<b>Augmentation de crédit</b>
<b>N° 02</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>16</b>
dont VOTANTS	<b>19</b>

L'an deux mil vingt deux , le cinq décembre, le Conseil Municipal de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Neuvic, sous la présidence de Mme Dominique MIERMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Etaient PRESENTS : MIERMONT Dominique, RONCERAY Pascal, CONDAMINAT Céline, REYMOND BUYCK Lucie, BERTRANDY Pierre, BETOULE Philippe, BUGEAT Nathalie, CHASSAGNARD Fanny, HERNANDEZ DE CASTRO Nathalie, JOURDE Jean, LARTIGAUT Catherine, MURAT Thierry, NOEL Sylvain, PRADEL Danielle, BOULEAU Jean-Marc, REPEZZA Guillaume,

LAMOTHE Delphine, a donné procuration à REYMOND BUYCK Lucie,  
GOURRAUD Rosa-Line a donné procuration à BOULEAU Jean-Marc,  
SOMPAYRAC Franck a donné procuration à LARTIGAUD Catherine,

Etaient ABSENTS :

Secrétaire de séance CONDAMINAT Céline

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision budgétaire modificative N°2-2022 : augmentation de crédits.**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Combustibles	60621	7 300,00		
Carburants	60622	4 000,00		
Vêtements de travail	60636	5 000,00		
Autres frais divers	6188	10 000,00		
Rémunérations des apprentis	6417	1 500,00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	15 000,00
Intérêts des autres dettes	6618	2 000,00		
Impôts directs locaux			73111	5 000,00
Taxe additionnelle aux droits de mutatio <sup>n</sup> ou à la taxe de publicité fon			7381	10 000,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	200,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du ...././..... et de la publication en date du ...././.....

A Neuvic, le 05/12/2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Madame la Maire  
Dominique MIERMONT**

